

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le Mardi 9 novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme CORNUAULT-PARADIS, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux suivants :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme CHAUVET Annie, M. PINEAU Jean-Louis, Mme MEUNIER Magalie, M. GOUBEAU Jean-Paul (Adjoint), M. PASQUIER Thierry, Mr PAIN Jérôme, Mr BLOT Philippe, Mme RICHAUD Béatrice, Mme SIMON BOULAIN Christelle, Mme RAVELEAU Frédérique, Mr ADOLPHE Thierry, Mr MÉNARD Cyril.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme GUILBAULT Marie-Pierre (avec pouvoir à Mr GOUBEAU Jean-Paul).

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès-verbal établi pour la séance du 11 octobre 2021.

Aucune observation n'étant émise, ce procès-verbal donne lieu à une adoption à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

Cette formalité achevée, Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D0083-2021**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE****Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15/02/2021 prolongeant le délai pour l'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 relatif notamment aux modalités d'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 19/11/2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte notifié aux communes le 08 octobre 2021 ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet de pacte, pour rendre un avis ;

Considérant que le pacte de gouvernance constitue un engagement commun et un socle de valeurs partagées entre Parthenay-Gâtine et ses communes membres,

Vu la présentation du projet sur le Pacte de Gouvernance par Mr BACLE Jérôme, Vice-Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,

Le Conseil municipal, APRES en avoir délibéré, par 15 votes pour,

- **DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé par le Président de la Communauté de Parthenay-Gâtine.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20211109-D0083_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2021 Publication : 22/11/2021 Pour l'autorité Compétente

D0084-2021**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE****Approbation du Bilan d'activité Communautaire 2020**

Mme Le Maire a donné la parole à Mr BACLE Jérôme, Vice-Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine afin de présenter les points principaux du Bilan d'activité Communautaire 2020.

Mme Le maire demande d'approuver le Bilan d'activité Communautaire 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Bilan d'Activité Communautaire 2020.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20211109-D0084_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2021 Publication : 22/11/2021 Pour l'autorité Compétente

D0085-2021**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY-GÂTINE****Convention de mise à disposition de locaux de la Mairie**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition de locaux de la mairie au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Les services administratifs sont installés au 1^{er} étage, occupent une surface de 66 m² (deux bureaux et une salle de réunion).

La convention de mise à disposition arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le loyer actuel était de 460 euros par mois charges comprises.

Mr PASQUIER Thierry, membre du CIAS, a rappelé les difficultés financières qu'il rencontre depuis plusieurs années, et a également souligné la mise à disposition d'autres bâtiments à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à titre gratuit.

Mme Le Maire propose la convention de mise à disposition gratuite des locaux à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an et renouvelable 11 fois maximum par tacite reconduction.

Après débat, le Conseil municipal décide à 11 voix POUR, 4 Abstentions :

- **de mettre à disposition les locaux situés au 1^{er} étage de la mairie à titre gracieux,**
- **confie à Mme Le Maire le soin d'établir et de signer la convention de mise à disposition des locaux.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur

079-217903269-20211109-D0085_2021-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2021 Publication : 22/11/2021 Pour l'autorité Compétente

D0086-2021**Présence de Mérules sur la Commune****Nouveau périmètre contaminé**

L'article 76 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié le code de la construction et de l'habitation (CCH) afin de lutter contre le mэрule. Locataires, propriétaires, maîtres d'œuvre (ou d'ouvrage), maires et préfets ont des obligations en la matière, notamment d'information. Ces dispositions sont codifiées aux articles L 133-7 à 9 du CCH.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle déclaration de présence de mérules a été déposée en mairie le 22 octobre 2021.

Le bâtiment est situé au 14 Rue de Saint Martin, cadastré AC 147. La présence de mérules a été constaté lors d'un diagnostic immobilier.

Le Conseil municipal a l'obligation de déterminé la zone délimitant la présence ou de risque de mэрule. Il est proposé de délimiter la parcelle AC 147 sis 14 Rue de Saint-Martin et AC146 sis 12 Rue de Saint-Martin, sachant que le bâtiment situé au 14 est accolé au 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De délimiter le secteur contaminé, c'est-à-dire la parcelle AC 147, 14 Rue de Saint-Martin, et le secteur présentant un risque de mérules à la parcelle AC 146 au 12 Rue de Saint-Martin**
- **De donner tous pouvoirs à Mme le Maire concernant cette affaire.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20211109-D0086_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2021 Publication : 22/11/2021 Pour l'autorité Compétente

D0087-2021

BAIL COMMERCIAL Auto-école Pep's and Go **Rupture à l'amiable**

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un local situé au 49 Rue du Général de Gaulle, mis à disposition à l'auto-école Pep's and Go aux termes d'un bail commercial en date du 1^{er} avril 2018.

En date du 8 novembre 2021, la Société Pep's and Go nous a transmis un courrier nous informant du souci de recrutement pour tenir l'agence situé à Thénelay. Au vu de la situation, il nous demande la rupture du bail commercial à l'amiable au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la rupture du bail commercial à l'amiable portant sur le local 49 Rue du Général de Gaulle au 31 décembre 2021,
- De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20211109-D0087_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2021 Publication : 22/11/2021 Pour l'autorité Compétente

D0088-2021

LOCATION LOGEMENT 11 Place de la Liberté

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement situé 11 Place de la Liberté, appartement n°3, a été libéré par l'ancien locataire au 13 août 2021.

A la suite de la candidature de Mr JUPIN Evan, il est proposé de lui louer cet appartement à compter du 1^{er} décembre 2021 et de fixer le loyer comme suit :

- Loyer mensuel : 170.00 €
- Charges mensuelles :

- 1.83 € charges communes au bâtiment,
 - 3.87 € taxe ordures ménagères
- Caution d'un mois : 170.00 €.

Mme Le Maire rappelle que le loyer sera révisé tous les ans à la date d'anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des loyers au troisième trimestre.

Entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de louer l'appartement sis 11 Place de la Liberté, appartement n°3, au 1^{er} décembre 2021,**
- **de fixer le loyer mensuel soit : 170.00 €,**
- **de fixer les charges mensuelles avec régularisation annuelle soit :**
 - **1.83 € charges communes au bâtiment,**
 - **3.87 € taxe ordures ménagères**
- **de fixer la caution équivalent à 1 mois de loyer soit : 170.00 €,**

Le loyer sera payable « terme à échoir ».

Le locataire pourra opter à la mise en place du prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20211109-D0088_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2021 Publication : 22/11/2021 Pour l'autorité Compétente

D0089-2021

ADMISSION EN NON-VALEUR

Exposé

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la DDFIP. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérés ci-dessous pour un montant total de 110.68 €,

Exercice 2001	
N° Titre	Montant
T-37	0.23 €

Exercice 2009	
N° Titre	Montant
T-205	22.14 €

Exercice 2002	
N° Titre	Montant
T-301	0.30 €

Exercice 2010	
N° Titre	Montant
T-387	27.96 €

Exercice 2003	
N° Titre	Montant
T-700100000016	0.41 €

Exercice 2012	
N° Titre	Montant
T-278	0.01 €
T-354	0.03 €
T-307	0.10 €

Exercice 2004	
N° Titre	Montant
T-536	1.56 €
T-900029000697	1.97 €
T-310	3.12 €
T-900227000612	25.00 €

Exercice 2017	
N° Titre	Montant
T-218	27.83 €

Exercice 2018	
N° Titre	Montant
T-212	0.02€

- Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-20211109-D0089_2021-DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 22/11/2021 Publication : 22/11/2021 Pour l'autorité Compétente

D0090-2021

TRAVAUX DE VOIRIE

Demande de subvention CAP RELANCE 2021

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat d'Accompagnement de proximité « Plan de relance 2021.

Le Département a souhaité mettre en place immédiatement un budget exceptionnel de soutien à la relance 2021 à destination des projets locaux.

Ainsi, pour l'année 2021, la commune dispose d'une dotation de 9 797 euros.

Mme Le Maire propose d'utiliser cette dotation sur des travaux de voirie. Ces travaux portent sur la réfection de trottoirs « Rue de la Croix Chauvin ».

Le devis retenu s'élève à un montant de 15 010.00 € HT, soit un total de 18 012.00 € TTC.

Le financement s'établit ainsi :

Montant des travaux HT	Dotation « CAP RELANCE 2021 »	Auto-financement
15 010.00 €	9 797.00 €	5 213.00 €

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider la demande de subvention dans le cadre du CAP RELANCE 2021 »,**
- **De valider le devis pour un montant de 15 010.00 € HT soit un total de 18 012.00 € TTC.**
- **De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20211109-D0090_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2021 Publication : 22/11/2021 Pour l'autorité Compétente

D0091-2021

CONGRES DES MAIRES DE France

Prise en charge des frais

L'Association des Maires de France (AMF) organise son 103^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de Communauté de Communes de France du 16 au 18 novembre 2021 à Paris.

Ce congrès lieu d'informations, de formation et d'échanges, est un temps fort de la démocratie locale.

Aussi, Mme Le Maire propose :

- De prendre en charge les frais réels inhérents à cette mission, avec présentation d'un état des frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais réels occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre en charge les frais réels inhérents à cette mission, avec présentation d'un état des frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais réels occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20211109-D0091_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2021 Publication : 22/11/2021 Pour l'autorité Compétente

Informations diverses :

Un état des lieux a été réalisé avec les responsables de « La Poste » pour la restitution des locaux à la Commune.

La signalétique devrait être installée fin novembre. L'agence postale ouvre ses portes le mardi 7 décembre 2021.

La France Services sera auditée le jeudi 2 décembre 2021 en présence de l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale et la Préfecture des Deux-Sèvres pour la labellisation du site.

Dates à retenir :

- Cérémonie commémorative de l'Armistice jeudi 11 novembre à 9 h 45,
- Arbre de Noël : Dimanche 12 décembre 2021 à 16 heures à la Salle Michel BONNET,
- Vœux du Maire : Vendredi 21 janvier 2022 à 19 heures à la Salle Michel BONNET (à confirmer).

La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 13 décembre 2021 à 20 h 30 à la Mairie.

La séance est levée à 22 h 50.